

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 à 19 h 00
en visioconférence****OBJET : D18 - Licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie – Conditions d'exploitation – Convention type de mise à disposition****Date de convocation : 26 mars 2021****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

N° 18 - Licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie - Conditions d'exploitation - Convention type de mise à disposition

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,
Vu le Code de commerce, et notamment l'article L 442-10,

Vu les délibérations du 28 juin 2007, du 4 octobre 2018 et du 28 janvier 2021 autorisant Mme la Maire à acquérir trois licences de débit de boissons de 4^{ème} catégorie,
Vu la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la convention type de mise à disposition de la licence de 4^{ème} catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle EDEN et autorisant Mme la Maire à la signer,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques culturelles et touristiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas vocation à exploiter directement les licences IV dont elle est propriétaire,

Considérant que le secteur associatif ou des personnes de droit privé mettant en œuvre des activités culturelles, événementielles ou touristiques contribuant à l'attractivité de la Ville, peuvent exploiter les licences IV dont la Ville est propriétaire dans le cadre de leurs activités, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur,

Afin de permettre l'exploitation des licences IV dont la commune est propriétaire, dans le cadre des manifestations et activités culturelles, événementielles ou touristiques portées par des associations ou des personnes de droit privé, il est envisagé de déléguer leur exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L 3332-1-1 du Code de la santé publique, dans le cadre de la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-jointe,

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210401-
2021_04_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 avril 2021

Affiché le 6 avril 2021

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 13 décembre 2018 approuvant la convention type de mise à disposition de la licence de 4^{ème} catégorie pour l'exploitation de la salle de spectacle EDEN ;
- de valider la convention type de mise à disposition gracieuse d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie appartenant à la Ville ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention type avec les bénéficiaires sous réserve qu'ils respectent la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210401-
2021_04_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 6 avril 2021
Affiché le 6 avril 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.